

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,  
ET LE 3 OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST  
REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BILLAUD Sébastien, ADJOINT.

Date de la convocation : **28 SEPTEMBRE 2023**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés** : LABORDERIE Gérard à BILLAUD Sébastien, FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à CAILLEAUD Cyril, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne,

**Était excusé et non représenté** :

**Était Absent** :

**Secrétaire de séance** : GUILBOT Bernard

### Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 - **REPORTÉ**
- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 - **REPORTÉ**
- ↪ Vente de la Villa PICHONNERIE 33 Grande Rue
- ↪ Vente des Dépendances PICHONNERIE 33 Grande Rue
- ↪ Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 (RAPQS) au titre du service Assainissement collectif et Assainissement Non collectif
- ↪ Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 (RAPQS) au titre du service d'eau potable de la CAN
- ↪ Dénomination de l'espace associatif festif d'été suite à l'appel à idées lancé début mai dans Intramuros auprès des Magnésiens
- ↪ Personnel :
  - Création d'un emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif territorial
  - Mise en place Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) : adhésion par convention à la prestation d'accompagnement et de conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres
- ↪ Opération « création d'un parc de loisirs intergénérationnel » : validation de l'Avant-Projet définitif (AVP) du paysagiste-concepteur et demande de subventions
- ↪ Travaux de voirie de réfection du chemin de la Trigale – convention avec l'IIBSN
- ↪ Compte rendu des décisions du Maire
- ↪ Questions diverses & informations

<b>Approbation du procès-verbal des séances précédentes</b>
---

Monsieur BILLAUD, premier adjoint, annonce que l'approbation des procès-verbaux des séances respectives du 6 juin 2023 et du 11 juillet 2023 et reçus par l'ensemble des membres du conseil, est reportée.

<b>Réf. : 2023_10_01</b>
--------------------------

<b>Complète la délibération n°2021_12_08 du 22 décembre 2021</b>
--

**Objet : VENTE de la Villa Pichonnerie sise à Magné, 33 grande rue, cadastrée AH651 (division de l'ex AH 34) et AH 35**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2241-1

Monsieur Billaud, premier adjoint, rappelle que par délibération n°2021\_12\_08 du 22 décembre 2021, la commune a fait valoir le droit de préemption urbain et a approuvé l'acquisition de l'immeuble bâti et non bâti, cadastré section AH numéros 34 et 35, d'une superficie de 41 ares et 64 centiares de Monsieur et Madame Jacques CONDEMINÉ au prix de la DIA confirmé par l'estimation des services des domaines soit 365 000 € auquel ont été ajoutés une commission d'agence de 14 000,00 € et des frais d'actes notariés de 5 065,57 €. Le coût d'acquisition de l'ensemble est de 384 065,57 € par acte notarié du 18 juillet 2022 et inscrit à l'inventaire n°1504.

Les objectifs motivés de cette acquisition étaient :

- de sauvegarder et de mettre en valeur l'espace naturel constitué par un jardin arboré en l'ouvrant au public et proposer un îlot de fraîcheur accessible à tous, comme préconisé par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) afin de lutter contre le réchauffement climatique.
- de créer une dizaine de nouvelles places de stationnement à proximité des commerces et services existants.
- de réaliser ces deux objectifs à moindre coût grâce d'une part, à la revente de la villa avec une partie du parc et des dépendances, et d'autre part, à la création d'un terrain à bâtir à l'extrémité ouest du parc, rue Pierre L'homme comme souhaité par les propriétaires et restant à valider dans le cadre de l'élaboration du PLUI-d arrêté.

La villa et les dépendances ont été proposées à la vente.

Suite à la division cadastrale de la parcelle AH34, la commune peut conserver 2 224 m<sup>2</sup> pour le jardin ouvert au public avec à l'entrée un petit parking (parcelle AH 649 sise 33 Grande rue) et elle peut proposer à la vente :

- la villa et sa dépendance mitoyenne « le four à pain » d'une superficie totale de 962 m<sup>2</sup> dont 242 m<sup>2</sup> de surface pondérée d'habitation (parcelle AH 651 sise 33 Grande rue de 911 m<sup>2</sup> (partie de la division de l'ex AH34), et 51 m<sup>2</sup> de courette (parcelle AH 35 sise 3 impasse du batelier). La maison à usage d'habitation des années 1870 est d'une surface habitable de 231 m<sup>2</sup> composée :
  - o en rez-de-chaussée : hall d'entrée, séjour, salon, cuisine, buanderie-chaufferie, dégagement, deux chambres, salle d'eau et WC
  - o au 1<sup>er</sup> étage : palier, cinq chambres, dégagement, salle d'eau, WC et combles au-dessus
  - o une petite dépendance de 27,5 m<sup>2</sup> au sol avec four à pain et pièce au-dessus. Cette dépendance est affectée d'un coefficient de pondération de 0,4 soit 11 m<sup>2</sup> retenue.
  - o accès à la propriété par l'impasse du batelier et par l'accès au futur jardin public Grande rue
- l'annexe dépendances/grange d'une superficie totale de 213 m<sup>2</sup> pour une surface utile de 172 m<sup>2</sup> (parcelle AH 650 sise 33 Grande rue) dont l'accès est sur le domaine privé de la commune à savoir l'accès au futur jardin public
- après l'approbation du PLUI-d, 766 m<sup>2</sup> de terrain à bâtir (parcelle AH 648)

L'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) émis le 18 octobre 2021 a déterminé la valeur vénale à 250 000,00 € pour l'habitation, 42 000,00 € pour l'annexe dépendances/grange, et à 97 000,00 € pour une partie du parc qui pourrait éventuellement devenir constructible.

La mise à jour a été sollicitée le 20 septembre 2023 pour l'habitation et l'annexe.

L'avis rendu au 28 septembre 2023 détermine la valeur vénale, hors taxe et hors droits, à 256 000,00 € pour le lot comprenant la maison, et à 68 800,00 € pour le lot comprenant l'annexe dépendances/grange. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 205 000,00 € pour la maison et à 55 000,00 € pour l'annexe dépendances/grange. La nouvelle analyse et arbitrage du service tient compte de l'augmentation des prix du marché mais aussi de la raréfaction des offres d'achat vu le contexte des prêts bancaires, ainsi que des travaux à engager pour la rénovation du bâti.

Monsieur Billaud continue en exposant qu'une note a été adressée à l'ensemble des conseillers. Elle présente les caractéristiques des offres d'achat reçues chronologiquement pour la maison de maître et sa dépendance four à pain, sur un terrain de 962 m<sup>2</sup> (911 m<sup>2</sup> parcelle AH651 + 51 m<sup>2</sup> parcelle AH35). La mise en vente était au prix de 280 000 € sur Le Bon coin et à l'agence « Envie d'Immo ».

Plusieurs offres ont été adressées à la commune et seules les 4 offres suivantes sont maintenues, M. Billaud en donne lecture :

**Offre n° 1 :**

Montant : 222 000 €, net vendeur, reçue en mairie le 17 juillet 2023

Conditions ou réserves :

- Possibilité de créer un accès pour véhicules de 3,50 m, via l'accès public menant au futur parc
- Obtention d'un prêt au taux maximal de 4 % d'intérêts

**OFFRE N° 2 :**

Montant : 233 000 €, net vendeur, reçue en mairie le 28 août 2023

Conditions ou réserves :

- Aucune : Le couple dispose des liquidités pour cet achat suite à la vente de leur maison actuelle
- Signature possible dès acceptation de l'offre par le vendeur

**OFFRE N° 3 :**

Montant : 224 000 €, net vendeur, reçue en mairie le 11 septembre 2023

Conditions ou réserves :

- Achat conditionné par la vente préalable de leur maison actuelle
- Diagnostic termites à venir sans objet
- Possibilité de construire une piscine
- Possibilité de remplacer les fenêtres actuelles par des fenêtres en alu
- Remise au propre du jardin et taille du lierre intervenant juste avant la signature définitive
- Signature de l'acte authentique au plus tôt mi-avril 2024

**OFFRE N° 4 :**

Montant : 215 000 €, y compris frais d'agence soit 204 000 € environ net vendeur, reçue en mairie le 11 septembre 2023

Conditions ou réserves :

- Construction par la commune d'un mur de 2 m de haut autour de la propriété avec détail des matériaux qui seront utilisés.
- Possibilité de construire 2 carports, l'un côté jardin et l'autre dans la petite cour impasse des Bâteliers
- Possibilité de construire une piscine
- Nettoyage du jardin et suppression du lierre
- Inspection du toit au niveau de la fuite côté cuisine
- Montant de la taxe foncière

Un débat s'engage.

**M. Billaud** propose le classement de ces offres par ordre préférentiel.

**Mme Marret** fait remarquer qu'il lui semble qu'un préalable indispensable a été oublié pour la mise en vente des lots de la villa la Pichonnerie. Ainsi elle rappelle qu'en application des dispositions du CGCT et de la jurisprudence y afférent, dans les communes de plus de 2000 habitants, toute cession d'un bien immobilier doit obligatoirement être précédée d'une délibération motivée. La délibération doit définir les conditions de la vente ainsi que les caractéristiques essentielles, en précisant les éléments constitutifs : référence cadastrale, description sommaire, situation locative du bien, prix, conditions suspensives ou résolutoires, etc... Le caractère approximatif de la résolution et plus encore son absence peut avoir des conséquences sur la validité de la vente.

**M. Billaud et Mme Tromas** répondent que cela a été fait.

**Mme Marret** dit que pour elle cela n'a pas été fait.

**M. Adam** précise que la seule délibération qui a fait l'objet d'un vote, est celle de l'acquisition de la villa La Pichonnerie, acquisition devant laquelle l'opposition a été mise devant le fait accompli, puisqu'informée seulement la veille du conseil municipal du 22 décembre 2021.

**Mme Baudouin** reproche à Mme MARRET de ne pas en avoir parlé plus tôt, alors que nous « sommes une équipe ».

**Mme Andreu** répond que nous aimerions bien avoir l'impression d'être intégré dans un travail d'équipe mais que tel n'est pas le cas. Elle cite à titre d'exemples : l'exclusion de la visite de la villa, la réunion de groupe de travail dont l'opposition est exclue, ...

**Mme Marret** tient à souligner que le rappel fait, ne l'est qu'à titre informatif au regard des éventuelles conséquences juridiques et que la majorité en fera ce que bon lui semble, dans la mesure où la position de l'opposition n'a pas changé depuis décembre 2021, par rapport à La Villa La Pichonnerie.

**M. Billaud** répond que cette présente délibération est l'objet de la vente et de sa motivation.

**M. Billaud** soumet au vote en prenant la proposition la plus chère jusqu'à la moins chère.

**M. Vallet** dit qu'une offre sort du lot et qu'il pourrait être décidé de s'arrêter à l'offre la mieux disante qui est selon lui l'offre n°2 et non de faire un classement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des votants (3 ABSTENTIONS (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** :

- **DIRE QUE** le classement des 4 offres présentées ci-dessus est le suivant par ordre de préférence pour la cession :

1 = Offre n° 2

2 = Offre n° 1

3 = Offre n° 3

4 = Offre n° 4

- **RETENIR pour la cession uniquement les deux premières offres (n°2 et n°1)** du classement à savoir :
  - **Offre n° 2 de** : Océane HEUCHIN / Arnaud MAYET domiciliés à FOURAS
  - **Offre n° 1 de** : Axel GOY / Sophie BROTHIER domiciliés à MAGNE
- et **REJETER les 2 dernières offres (n°3 et n°4) au vu des conditions et restrictives ;**
- **APPROUVER LA VENTE** de l'ensemble bâti et non bâti des parcelles cadastrées AH n°651 de 911 m<sup>2</sup> et AH n°35 de 51 m<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 962 m<sup>2</sup> sises 33 Grande rue et 3 impasse du batelier, inventaire n°1504, aux acquéreurs de **l'offre n°2**, classée en première position, à savoir à Madame Océane HEUCHIN et Monsieur Arnaud MAYET domiciliés à FOURAS, au **prix de 233 000,00 €** hors taxe et hors droits. Les frais d'acte notariés et les éventuels frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIRE QUE** dans le cas où les acquéreurs de cette offre viendraient à se désister **ALORS** le classement permet de faire la proposition de cession aux acquéreurs retenus et classés en suivant à savoir l'offre n°1 ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente avec les acquéreurs de **l'offre n°2**, et dans le cas où les acquéreurs de cette offre venaient à se désister **ALORS** **AUTORISER**, le Maire ou son représentant, à signer avec les acquéreurs de l'offre n°1 s'ils maintiennent leur offre précitée ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**M. Billaud** signale que, à l'issue de toutes les ventes, la Commune récupérera le montant de son achat.

Réf. : 2023_10_02
-------------------

Complète les délibérations n°2021_12_08 du 22 décembre 2021 et n°2023_10_01 du 3 octobre 2023
---

**Objet : VENTE de l'annexe dépendances/grange de la Villa Pichonnerie sise à Magné, 33 grande rue (parcelle AH 650)**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2241-1

Monsieur Billaud, premier adjoint, rappelle que par délibération n°2021\_12\_08 du 22 décembre 2021, la commune a fait valoir le droit de préemption urbain et a approuvé l'acquisition de l'immeuble bâti et non bâti sis 33 Grande rue dit villa Pichonnerie pour une superficie totale de 4 165 m<sup>2</sup>.

Par délibération n°2023\_10\_01 de la présente séance, le conseil a approuvé la cession de la villa pour une superficie de 962 m<sup>2</sup> (AH651 et AH35).

Monsieur Billaud expose que Monsieur Christophe FENIOUX a présenté une offre par courrier du 19 avril 2023 au prix de 55 000,00 € par paiement comptant.

L'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) émis le 18 octobre 2021 a déterminé la valeur vénale à 42 000,00 € pour l'annexe. La mise à jour au 28 septembre 2023 détermine la valeur vénale, hors taxe et hors droits, à 68 800,00 € pour le lot comprenant l'annexe dépendances/grange. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 55 000,00 € (arrondie). La nouvelle analyse et arbitrage du service tient compte de l'augmentation des prix du marché mais aussi de la comparaison possible avec la vente d'un seul bien similaire en juin 2021, de la raréfaction des offres d'achat vu le contexte des prêts bancaires, ainsi que des travaux à engager pour la rénovation du bâti.

Suite à la division cadastrale de la parcelle AH34, la commune peut vendre l'annexe dépendances/grange sise 33 Grande rue pour une superficie totale de 213 m<sup>2</sup> (parcelle AH 650 (division ex AH34)). La surface utile est de 172 m<sup>2</sup> et l'accès est sur le domaine privé de la commune à savoir l'accès au futur jardin public.

Monsieur Billaud propose de céder ce bien sur la base du prix de vente à 55 000,00 € TTC.

Un débat s'engage.

**M. Billaud** lit la proposition reçue en avril 2023

**M. Vallet** demande ce qui va être fait

**M. Billaud** répond que c'est pour faire de l'habitat. Il n'y a pas de terrain et il lui a été demandé de prévoir pour ses logements de faire des parkings en-dessous des logements.

**Mme Jacomet** demande si le sujet des parkings est toujours envisagé.

**M. Billaud** répond que oui c'est en face.

- Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des votants (3 ABSTENTIONS (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))**
  - **APPROUVER** la cession de l'ensemble de la parcelle cadastrée AH n°650 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> sis 33 Grande rue, inventaire n°1504, au prix de 55 000,00 € TTC à Monsieur Christophe FENIOUX ;
  - **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
  - **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_10_03
-------------------

**Objet : Approbation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des services publics 2022 (RAPQS) au titre des services d'assainissement collectif (AC) et d'assainissement non collectif (ANC) de la CAN**

Monsieur Billaud, premier adjoint, rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif (AC) et d'assainissement non collectif (ANC) de la CAN ont été approuvés en séance du conseil communautaire du 29 juin 2023.

Il doit être présenté à chaque conseil municipal des communes de la CAN.

Il indique qu'un exemplaire du rapport a été adressé par courriel à chaque membre et qu'il doit être mis à disposition du public après information diffusée par voie d'affiche apposée en mairie.

Un débat s'engage.

**M. Adam** rappelle que la problématique de l'assainissement à Magné est urgente.

**Mme Marret** dit que dans le rapport assainissement, il est effectivement indiqué l'urgence pour Magné mais dans le vote de la CAN, il n'y a pas Magné !

**M. Billaud** répond que la priorité est de régler la problématique de l'arrivée. Les tuyaux des réseaux sont très petits. Normalement il est prévu de faire encore des travaux pour régler cela.

**M. Adam** dit que c'est dommage d'avoir investi dans tant de travaux pour très peu de résultats. La CAN pourrait faire un effort.

**M. Billaud** répond qu'en effet on soutient fortement les riverains et surtout ceux de Jousson.

**M. Adam** répond qu'on pourrait rajouter quelque chose dans les délibérations pour la CAN.

**M. Billaud** propose cette phrase « que les membres du Conseil Municipal de Magné se permettent de rappeler que le problème d'assainissement est urgent et qu'il serait bien que le conseil de la CAN puisse voter pour les travaux. »

Il soumet le rapport au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) ;
- **DIRE QUE** la commune souhaite alerter que les réseaux d'assainissement posent toujours le même problème et **DEMANDE** à ce que le conseil communautaire fasse de ce dossier une priorité dès 2024 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2023\_10\_04**

**Objet : Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public 2022 (RAPQS) au titre du service d'eau potable assuré par le Service public de l'Eau du Vivier de la CAN**

Monsieur Billaud, premier adjoint, rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines) a été approuvé en séance du conseil communautaire du 29 juin 2023.

Il doit être présenté à chaque conseil municipal des communes de la CAN.

Il indique qu'un exemplaire du rapport a été adressé par courriel à chaque membre et qu'il doit être mis à disposition du public après information diffusée par voie d'affiche apposée en mairie.

Il soumet le rapport au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **PREND ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines) ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2023\_10\_05**

**Objet : Dénomination l'espace associatif festif d'été**

Monsieur Billaud, premier adjoint, donne la parole à Mme Allein, deuxième adjoint.

Elle rappelle à l'assemblée qu'un appel à idées a été lancé début mai 2023 dans Intramuros auprès des Magnésiennes et Magnésiens pour aider à choisir la dénomination de l'espace associatif festif d'été créé dans le bâtiment d'anciens vestiaires à proximité des terrains de football.

Elle précise que 40 personnes ont répondu pour une soixantaine de propositions.

Elle présente les 3 propositions retenues :

- Le Festiv'été
- OU Le Magnestif
- OU Le Fest'île

Monsieur Billaud soumet au vote la dénomination de cet espace à partir de ces propositions.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité au vu du résultat du vote :**

- **l'espace Festiv'été : 17 voix**
- l'espace Magnestif : 2 voix
- l'espace Fest'île : 4 voix
- ABSTENTIONS : 0 voix
- **d'APPROUVER** la dénomination « l'espace Festiv'été » ;
- **de CHARGER** le Maire, ou son représentant, à transmettre cette délibération à tous les organismes et administrations nécessaires et à procéder aux formalités nécessaires en conséquence ;
- **d'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>Réf. : 2023_10_06</b>
--------------------------

### **Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif territorial**

(Article L332-23.2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Billaud, premier adjoint, expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement d'activité saisonnière au service administratif, dont la mission principale est agent comptable, il conviendrait de créer un emploi contractuel non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :**

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
<b>A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023</b> (6 mois maximum sur 12 mois)	<b>1</b>	<b>Adjoint administratif territorial</b>	Agent administratif polyvalent (affaires comptables et de gestion administrative)	<b>35h00</b>

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 2 ans dans la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 11 du grade soit IB 432.

Un débat s'engage.

Monsieur Billaud soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2023\_10\_07**

**Objet : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) : convention d'adhésion au CdG79**

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Monsieur Billaud, premier adjoint, expose à l'assemblée :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le CDG 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Monsieur Billaud présente à l'assemblée ladite convention, ci-après annexée, d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Un débat s'engage.

**Mme Patej** demande si c'est le cas aussi pour les agents qui ont des soucis avec le public.

*Les élus pensent qu'a priori il s'agit d'un sujet entrant dans le cadre du droit public. Un dépôt de plainte paraît nécessaire dans ce cas.*

M. Billaud soumet le rapport au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

---

<b>Réf. : 2023_10_08</b>
--------------------------

**Objet : projet de création d'un Parc paysager et de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la Salle Omnisports**

- o validation de l'Avant-Projet définitif (AVP) **de la PHASE 1 de travaux** du paysagiste-concepteur **avenant 3 : forfait DEFINITIF**
- o autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché pour validation de la rémunération définitive au stade de l'AVP

Monsieur Billaud, premier adjoint, donne la parole à M. Cailleaud, adjoint en charge du projet qui expose à l'assemblée le projet d'étude de création d'un Parc de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la salle omnisports.

Le choix de valorisation du terrain a été prioritairement de le végétaliser par la plantation des haies champêtres dans le cadre de l'appel à projet « haies et plantations » du Département.

Devant la réussite de ce projet et la croissance des essences plantées à l'hiver 2020-2021 et le constat de la vétusté des installations de l'aire de jeux et de la structure du skate park, la municipalité a souhaité aller plus loin dans l'aménagement de ce terrain au bénéfice de la population.

C'est le cabinet SCAPE de Niort, représenté par Nicolas COGNARD, avec comme co-mandataire cabinet SITEA CONSEIL de Niort, qui a été retenu dans un marché d'étude et conception paysagère et de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux.

Les études ont été menées au travers divers ateliers et il est aussi apparu indispensable d'engager une démarche participative auprès de la population.

En effet, dans le cadre des études de conception, le cabinet a souhaité impliquer un groupe d'enfants pour contribuer à la construction d'un récit « fil rouge ». Ce travail participatif a déjà porté ses fruits avec les élus pour les usages liés à l'implantation d'une gloriette (construction centrale du futur parc) et d'un parcours lors des ateliers de co-conception du parc. Ce récit a pour objectif de raconter une histoire concrète ou imaginaire autour du marais poitevin pour illustrer la signalétique du parc. Le cabinet a souhaité intégrer l'association spécialisée Didattica afin d'encadrer 3 ateliers d'écriture.

Pour que ce projet soit un vrai projet collectif, une réunion publique animée par le cabinet Scape s'appuyant sur des croquis et des maquettes réalisées en ateliers de conception, a eu lieu le 26 septembre 2023.

La mission de maîtrise d'œuvre paysagiste a été confiée au groupement par acte d'engagement du 25 juin 2021 et des deux avenants respectivement du 27 octobre 2022 et du 27 septembre 2023.

La rémunération du maître d'œuvre pour l'étape 1 « Etude d'aide à la décision - Conception (DIAG/ESQ + AVP) + missions complémentaires à l'avenant 1 et à l'avenant 2 » est un forfait ferme et non révisable à 18 250,00 € H.T soit 21 900,00 € TTC (14 300,00 € H.T base + 3 050,00 € de plus-value (avnt1) + 900,00 € de plus-value (avnt2)).

Les études sont à la phase de la présentation de l'avant-projet (AVP) afin de passer à la phase PRO et notamment commencer les travaux en phases pluriannuelles.

Le coût total des travaux est estimé à 361 765,82 € H.T et réparti comme suit :

- <b>Phase 1 (semi-régie) estimée définitive à (terrassment, décapage, aménagement des cheminements, création des buttes et amphithéâtre, prairie fleurie)</b>	=	<b>92 881,82 € H.T</b>
- Phase 2 (en semi-régie et entreprises) estimation provisoire à (plantations, végétalisation)	=	112 236,50 € H.T
- Phase 3 (entreprises) estimée provisoire à (mobilier, jeux, ponton, totem)	=	113 560,00 € H.T
- Phase 4 (entreprises) estimée provisoire à coût auquel il y aurait à rajouter si nécessaire des études de structure. (gloriette)	=	45 000,00 € H.T

Il est proposé de réaliser les travaux de la PHASE 1 à compter de cette fin d'année 2023. Les autres phases seraient à réaliser sur 2024, 2025 voire 2026. En effet, au vu des études du maître d'œuvre paysagiste, une analyse plus avancée du projet devrait permettre d'affiner la répartition et la nature des travaux des 3 autres phases entre la régie directe communale et la consultation d'entreprises.

Pour cette PHASE 1, la rémunération du maître d'œuvre doit être arrêtée pour les missions de l'étape 2 / travaux, à savoir l'exécution des travaux (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, EXE) avec option OPC. Le forfait provisoire de rémunération doit être affermi pour devenir définitif.

La rémunération pour les autres phases sera affermie lorsque le coût estimatif sera définitif.

Dans l'acte d'engagement, 2 cas de réalisation des travaux sont prévus ainsi que 4 hypothèses d'enveloppe de travaux. Pour cette PHASE 1, il est à retenir le cas n°1 de réalisation des travaux, à savoir par marchés distincts, ainsi que l'hypothèse 1 à savoir un taux de 15%. En effet, le taux de rémunération de l'étape 2 est fonction de l'enveloppe de travaux défini après la phase AVP.

- Au vu de l'enveloppe estimée des travaux PHASE 1, le Forfait DEFINITIF de rémunération H.T. est calculé comme suit :

<b>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Co</b>	=	<b>92 881,82</b>	<b>€ HT</b>
<b>Taux de rémunération - « t »</b>	=	<b>15,00 %</b>	
<b>Forfait Missions de base MOe - FP = Co x t x 90%</b>	=	12 539,05	€ HT
<b>Mission complémentaire EXE - EXE = Co x t x 5%</b>	=	696,61	€ HT
<b>Option OPC - OPC = Co x t x 5%</b>	=	<u>696,61</u>	<u>€ H.T</u>
<b>Total Forfait DEFINITIF de rémunération</b>	=	<b>13 932,27</b>	<b>€ H.T</b>
	T.V.A. (20 %)	=	2 786,45 €
	T.T.C.	=	16 718,72 € TTC

Monsieur Billaud soumet au vote en précisant que l'objet de la présente délibération est d'approuver le montant AVP des travaux PHASE 1 pour la somme de 92 881,82 € H.T en valeur de septembre 2023 permettant d'engager la phase dite Projet - PRO et d'arrêter le forfait définitif (FD) du maître d'œuvre.

Un débat s'engage.

**M. Cailleaud** dit que dans le cadre du mandat, la majorité s'est engagée à faire un parc de loisirs. En 2021, à la réponse à l'appel du Conseil Départemental, on a planté un corridor de haies. Puis on a fait appel à un paysagiste, le cabinet Scape. M. Cognard a présenté un projet global mais qui ne peut tenir sur une seule année, c'est la raison pour laquelle le programme de travaux est prévu en plusieurs phases. Voici les phases :

En fin d'année, les travaux seront en régie pour les chemins piétonniers, réseaux, volumes à déplacer

En fin 2024 : prévision de plantations et parking

En fin 2025 : mobilier

Phase 4 : il faut quelque chose pour agrémenter le théâtre de verdure, par exemple une gloriette.

Toute la terre creusée pour la mare est réutilisée pour faire des buttes.

**M. Adam** dit que les travaux ont commencé mais les dossiers de subvention n'ont pas été réalisés donc est-ce qu'on les aura.

**M. Cailleaud et M. Billaud** répondent que oui.

Monsieur Billaud soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le coût prévisionnel au stade de l'Avant-Projet – **AVP – des travaux de la PHASE 1 à 92 881,82 € H.T ;**
- **DIRE** d'étudier à nouveau le coût des autres phases ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à **signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le forfait définitif de rémunération** de la PHASE 1 à **13 932,27 € H.T**, conformément à l'acte d'engagement du 25 juin 2021, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023\_10\_09

Complète la délibération n°2023\_10\_08 du 3 octobre 2023

**Objet : projet de création d'un Parc paysager et de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la Salle Omnisports :**

- o **demande de subventions de la PHASE 1 de travaux 2023\_10\_09**

Monsieur Billaud, premier adjoint, rappelle que par délibération de la même séance n°2023\_10\_08, il a été présenté le coût prévisionnel de l'opération au stade de l'Avant-Projet – AVP à 361 765,82 € H.T.

Il a été approuvé le coût prévisionnel des travaux de la seule PHASE 1 en semi régie pour 92 881,82 € H.T, et il a été arrêté le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour cette phase. Les 3 autres phases doivent être affinées.

Il rappelle le projet d'étude de création d'un Parc de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la salle omnisports. Le choix de valorisation du terrain a été prioritairement de le végétaliser par la plantation des haies champêtres dans le cadre de l'appel à projet « haies et plantations » du Département.

Devant la réussite de ce projet et la croissance des essences plantées à l'hiver 2020-2021 et le constat de la vétusté des installations de l'aire de jeux et de la structure du skate park, la municipalité a souhaité aller plus loin dans l'aménagement de ce terrain au bénéfice de la population.

C'est le cabinet SCAPE de Niort, représenté par Nicolas COGNARD, avec comme co-mandataire cabinet SITEA CONSEIL de Niort, qui a été retenu dans un marché d'étude et conception paysagère et de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux.

Les études ont été menées au travers diverses ateliers et il est aussi apparu indispensable d'engager une démarche participative auprès de la population.

En effet, dans le cadre des études de conception, le cabinet a souhaité impliquer un groupe d'enfants pour contribuer à la construction d'un récit « fil rouge ». Ce travail participatif a déjà porté ses fruits avec les élus pour les usages liés à l'implantation d'une gloriette (construction centrale du futur parc) et d'un parcours lors des ateliers de co-conception du parc. Ce récit a pour objectif de raconter une histoire concrète ou imaginaire autour du marais poitevin pour illustrer la signalétique du parc. Le cabinet a souhaité intégrer l'association spécialisée Didattica afin d'encadrer 3 ateliers d'écriture.

Pour que ce projet soit un vrai projet collectif, une réunion publique animée par le cabinet Scape s'appuyant sur des croquis et des maquettes réalisées en ateliers de conception a eu lieu le 26 septembre 2023.

Le coût de projet de la phase 1 est estimé à **128 855,76 € H.T** et se répartit comme suit :

<b>ETUDES - Marché de paysagiste concepteur :</b>	
<b>ETAPE 1 : Etude d'aide à la décision - Conception (DIAG/ESQ + AVP) + missions complémentaires à l'avenant 1 et à l'avenant 2 :</b>	
✓ <b>forfait ferme et non révisable = 14 300,00 € H.T + 3 050,00 € de plus-value (avnt1) + 900,00 € de plus-value (avnt2) soit 18 250,00 € H.T</b>	
<b>ETUDES - Relevé topographique : Air &amp; Géo de Niort : 1483,20 € H.T</b>	
<b>ETUDES - Analyses et conseils terre végétale : Auréa Agrosiences Paris : 300,50 € H.T</b>	
<b>ETUDES – Ateliers d'écriture du « fil rouge » : Association DIDATTICA Paris : 2 007,97 € net de TVA (association exonérée)</b>	
<b>TRAVAUX phase 1 - fin 2023 à mars 2024 : en semi-régie</b>	
<b>Le COUT ESTIMATIF de la phase 1 = 81 798,02 € H.T fournitures et locations + 11 083,80 € de main d'œuvre</b>	
<b>Soit 92 881,82 € H.T</b>	
<b>SUIVI – TRAVAUX phase 1 : honoraires MOe</b>	
<b>ETAPE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, EXE) avec option OPC</b>	
<b>Voir le détail aux annexes 1.2 et 1.3 de l'AE</b>	
✓ <b>Forfait provisoire qui devient DEFINITIF = 13 932,27 € H.T</b>	
○ <b>Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :</b>	
92 881,82 € HT	
○ <b>taux de rémunération (t) à 15,00 %</b> (taux pour une fourchette d'une enveloppe entre 50 000,00 et 100 000,00 €)	

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de Niort Agglo au titre du « **PACT3 2022-2024** » au vu du plan de financement suivant :

- <b>Fonds PACT 3 2022-2024 :</b>	<b>64 427,88 € (sollicité 50 %)</b>
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>64 427,88 € ( 50 %)</u>
<b>Total H.T</b>	<b>128 855,76 € (100 %)</b>

Monsieur Billaud soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le coût prévisionnel au stade de l'Avant-Projet – **AVP – des dépenses du projet de la PHASE 1 à 128 855,76 € H.T comme présenté ;**
- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention auprès de la communauté d'agglomération Niort Agglo au titre « **PACT3 2022-2024** » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023\_10\_10

**Objet : Travaux de voirie de réfection du chemin de la Trigale – convention avec l’IIBSN**

**Objet : Travaux de renaturation des berges et de voirie de réfection du chemin de la Trigale – convention avec l’IIBSN**

Monsieur Billaud, premier adjoint, expose à l’assemblée que la commune a sollicitée l’IIBSN pour la réfection du chemin de la Trigale pour la renaturation et la mise en valeur des berges de la Sèvre Niortaise dans le cadre de son programme ponctuel annuel.

L’IIBSN a donc engagé l’élaboration du projet technique, la consultation des entreprises, le suivi de l’exécution des travaux et de leur réception et du paiement des entreprises. La commune est informée de l’avancement de ces étapes et elle est invitée aux réunions de chantier. L’IIBSN a la charge du constat d’huissier avant les travaux. Il est d’ores et déjà convenu que la voirie est très fortement dégradée et que la commune doit faire les travaux de voirie, ainsi aucune remise en état ou compensation financière ne pourra être demandée à l’IIBSN si la voirie était endommagée suite aux travaux des berges. Sur Magné, c’est 115 ml de renaturation : accotement en remblais terreux

En contrepartie, la commune s’engage à informer les riverains et tous les services qui pourraient être impactés comme le ramassage des ordures ménagères, les secours et les forces de l’ordre. Elle délivre les arrêtés de circulation. Elle versera une participation financière de 60% du montant de la dépense H.T engagée par l’IIBSN.

Le montant prévisionnel initial après consultation des entreprises est de 5 552,50 € H.T soit 6 663,00 € TTC. La participation communale est alors de 3 331,50 € soit 60% du H.T. prévisionnel. Cette participation pourra être ajustée en fonction du montant réel après travaux.

Monsieur Billaud rappelle que chaque conseiller a reçu le projet de convention, le dossier technique et le détail quantitatif et estimatif des travaux. Il donne lecture de la convention à signer avec l’IIBSN ci-annexée.

Un débat s’engage.

**M. Billaud** dit que les travaux sont planifiés. L’IIBSN passe d’abord et ensuite la Commune fera les travaux de voirie comme Coulon.

**Mme Patej** dit que c’est l’IIBSN qui décide cela et que la Commune paie 60%.

**Mme Tromas** répond que, lorsque c’est à la demande de la Commune, c’est effectivement 60%

**Mme Patej** dit que ça arrive à l’IIBSN de faire des travaux à leur initiative.

**Mme Andreu** demande si c’est pour consolider les berges

**M. Billaud** indique que OUI

**Mme Andreu** demande si un jour les berges seront refaites entièrement

**M. Billaud** répond qu’on espère ne pas faire de travaux de voirie par Colas pour rien

**M. Guilbot** dit que les semaines 41 et 42, c’est l’IIBSN qui interviendra et Colas devrait intervenir la semaine 43

Monsieur Billaud soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’**unanimité** de :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-après annexée ;
  - **DIRE** que les crédits nécessaires aux charges afférentes seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l’année en cours ;
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la Présidente de L’IIBSN ou son représentant, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.
-

↩ **Compte rendu des décisions du Maire**

❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020\_05\_05 du 26/05/2020**

<b>NOM</b>	<b>Objet</b>	<b>montant TTC</b>
<b>SAMSIC</b>	nettoyage_Vitrierie	<b>1 023,39 €</b>
<b>GRIMPOMANIA</b>	Grimpomania_controle_annuelmur escalade	<b>1 500,00 €</b>
<b>FRIMAUDEAU</b>	meuble bas Bac_école_primaire_2023	<b>689,00 €</b>
<b>MANUTAN</b>	tableau triptyque_ligne_seyes_&_Ecran amovible_2023	<b>1 381,80 €</b>
<b>AC ENVIRONNEMENT</b>	DPE&ERP LOCATION_MSPenv1000m2	<b>463,80 €</b>
<b>SOLURIS</b>	ACT_30heuresMAINTENANCE_juill23	<b>2 449,00 €</b>
<b>NET COLLECTIVITE</b>	Bureaux_louis&Chaises Lenny_mobilier scolaire2023_2024	<b>1 977,60 €</b>
<b>ESPACE EMERAUDE</b>	vitre_tracteur_kubota_	<b>2 573,66 €</b>
<b>MARTIN PAYSAGE</b>	plaquettes peuplier_Aire de jeux_école Maternelle	<b>3 218,40 €</b>
<b>France MENUISERIE</b>	Menuisiers_Sinistre Sur Vitrage_espaces verts_MOREIRA	<b>225,67 €</b>
<b>EUROVIA</b>	resa periode trvx_préDEVIS_aout2023	<b>64 800,72 €</b>
<b>SITEA</b>	devisD23087815_parc_loisirs_fichierMNT	<b>1 080,00 €</b>
<b>MARAIS ELEC</b>	refection_éclairage_mairie	<b>666,22 €</b>
<b>BERNON MINON</b>	Chgt vitrage école	<b>1 382,75 €</b>
<b>ERCO</b>	CYLINDRE lave vaisselle_rest scol_sept23	<b>641,88 €</b>
<b>DL SECURITE</b>	Electrodes batterie : SO,Esp waldeck, vestiaire foot	<b>558,30 €</b>
<b>DL SECURITE</b>	Maintenance annuelle	<b>571,82 €</b>
<b>NIORT MARAIS POITEVIN</b>	Poizs 2000	<b>520,00 €</b>
<b>GRAPHIC</b>	Adhésif MSP	<b>118,20 €</b>
<b>JARDINS AUTIZE</b>	MSP_Hors Marche potelet amovible + dépose support vélo	<b>1 271,49 €</b>
<b>EUROVIA</b>	rvxVOIRIE_ChemCheneviere_FONTAINEpkgEglise_&JOUSSO N	<b>30 934,32 €</b>
<b>SOLURIS</b>	Panne serveur Mairie	<b>1 424,00 €</b>

<b>SOLURIS</b>	serveur Mairie	<b>21 552,72 €</b>
<b>SOLURIS</b>	Ordi pour restaurant scolaire	<b>1 812,76 €</b>
<b>PROLIANS</b>	_création grillage_clôture ouest grpe scol	<b>660,11 €</b>
<b>SM2A</b>	portail_école+serrure_portillon	<b>361,08 €</b>
<b>ACTUEL VET</b>	DOTATION 2023-restaurant scol. Chaussures	<b>584,06 €</b>
<b>ACTUEL VET</b>	Chaussures sécur. Services techniques	<b>834,05 €</b>
<b>ERCO</b>	Cordon armoire négative restaurant scolaire	<b>225,48 €</b>
<b>PROLIANS</b>	_grillage_clôture_ARRET MINUTE_grpe scol	<b>1 066,51 €</b>
<b>SIGNAM</b>	stop_rte_Tout-Y-Faut.	<b>914,64 €</b>
<b>SIGNAM</b>	_signalisation_Rte-de-Jousson	<b>2 252,09 €</b>
<b>SIGNAM</b>	panneaux_rteChapelle_rueMouli	<b>958,50 €</b>
<b>SIGNAM</b>	parking_école_arrêt_minute	<b>12 734,35 €</b>
<b>MARAIS ELEC</b>	3 projo LED_petanque	<b>1 226,57 €</b>
<b>GRATREAU</b>	CHAPELLE STe Macr_TUILES couverture	<b>1 645,44 €</b>
<b>GRATREAU</b>	Bat face mairie_Yoga_TUILES couverture	<b>6 053,40 €</b>
TECNAGRI	repar KUBOTA tracteur	761,02 €
<b>TECNAGRI</b>	AFFUTEUSE achat	<b>210,00 €</b>

<b>ZAC</b>		<b>DEPENSES TTC</b>
<b>ZAC Ventes Habitat/ Commerce-Service</b>		<b>DEPENSES TTC</b>
<b>ZAC Ventes Habitat/ Commerce-Service</b>		<b>RECETTE TTC</b>
<b>MAUREL</b>	VENTE AR588 T2-Habitat	<b>38 572,80 €</b>
<b>BRILLAUD</b>	VENTE AD1375 Habitat	<b>51 524,93 €</b>

❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020\_05\_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

**Tableau distribué en séance**

↩ **QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

**QD1 – Création d'un « Arrêt minute sécurisé » du Groupe scolaire**

**M. Billaud** présente l'arrêt minute. Une voirie va être créée pour pénétrer au plus près du groupe scolaire. Le projet a été présenté aux enseignants et à l'APE qui l'ont validé. Les travaux vont sécuriser aussi le cheminement des piétons. Il est conservé l'idée de créer un petit sous-bois en plantant un arbre à chaque naissance. Une habitante qui est maman propose de se mettre en relation avec une entreprise qui ferait les plantations.

**Mme Baudouin** demande si les premiers arbres pourraient être plantés d'ici la fin de l'année.

**M. Billaud** répond que oui cela pourrait se faire

**QD2 – Enquête publique Assainissement du 29/09/2023 à 9h00 au 23/10/2023 à 17h00. La permanence à la mairie de Magné sera le Lundi 9/10/23 de 9h à 12h00**

**QD3 – Questions diverses**

**Mme Marret** demande s'il y a eu des **dégradations cet été**.

**M. Billaud** répond que les conteneurs bar et cuisine ont été détériorés. Il indique qu'il a vu les jeunes pour leur dire de respecter le matériel.

2 tables de pique-nique ont été ajoutées dans le sous-bois.

L'aire de jeux est très utilisée.

La boîte à livres a été dégradée par le vent et non par le vandalisme.

**Mme Andreu** indique que sur le **parking Grand Rue, il serait bon de mettre** toutes les places en 10 mn et de remettre les places handicapées. Entre 12h et 14h, les places sont « squattées » longtemps. Il faut refaire une signalétique pour encourager et sensibiliser à aller vers le parking école, vers le parking 11<sup>ème</sup> GRCA et de laisser les places en arrêt minute.

**Mme Tromas** dit qu'on a dit qu'il fallait une signalétique 10 mn devant la boulangerie et 30 mn devant la médiathèque.

**QD4 – Inauguration MPS**

**Mme Tromas** demande si ceux qui peuvent venir sont là, 18 élus ont répondu favorablement.

**M. Viollet** et **Mme Marret** ne pourront pas venir.

↩ **DATES A RETENIR :**

- **Inauguration de la maison de santé pluridisciplinaire MSP le SAMEDI 14 OCTOBRE 2023 à 14h00**
- **Prochain Conseil municipal serait le 28 novembre 2023**

---

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h30**

---

**Le Maire,**

**Gérard LABORDERIE**

**Le Secrétaire de Séance,**

**GUILBOT Bernard**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 3 octobre 2023**  
**La séance est levée à 21h30**  
**Pour approbation du procès-verbal**  
**Et des délibérations**

**Signatures**

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril	BAUDOUIN Michèle
FICHET Éric	BODET Roger	CHAUVET Francette
DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard	HAGNIER Maryse
JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine	LE SAUZE Sandrine
PATEJ Laurence	PRIVE Franck	JOLYS René
VALLET Jean-Claude	VIOLLET Etienne	ADAM Bernard
ANDREU Véronique	MARRET Nathalie	